

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 17/05/2022

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 10 mai 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales (88).....	2
Élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Hautes-Vosges (88).....	3
Création de la ZAC Sarrazinière portée par la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à Allain et Bagneux (54).....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales (88)

La communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a élaboré son projet de PCAET, outil opérationnel pour la transition énergétique et climatique, dans une même démarche et à partir d'un état initial commun avec les communautés de communes des Hautes Vosges et des Ballons des Hautes Vosges, composantes du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Remiremont et de ses vallées. D'une superficie de 263 km², la CCPVM compte 10 communes pour 29 357 habitants (INSEE 2018). Son territoire est dominé par les massifs forestiers (60 % de forêts et de milieux naturels), suivis des terres agricoles, essentiellement des pâturages (32 %).

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale sont :

- la baisse de la consommation énergétique notamment dans le secteur résidentiel (rénovation des logements et à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments) ;
- la diversification du mix d'énergies renouvelables et la gestion optimisée de la ressource bois ;
- la préservation des forêts et des milieux naturels pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire ;
- le développement d'une mobilité durable pour limiter l'usage de la voiture individuelle ;
- le développement de filières agricoles de produits locaux et la promotion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et résilientes.

Le diagnostic territorial propose une vision complète des enjeux climat-air-énergie du territoire et des opportunités pour mener la transition énergétique de la CCPVM.

Le PCAET s'appuie sur un scénario qui permet de répondre aux objectifs réglementaires et de s'aligner sur une trajectoire dite « 2 °C » pour limiter le réchauffement climatique. Il est structuré autour de 12 axes stratégiques déclinés en une trentaine d'actions bien articulées. La priorité est donnée à la réduction des consommations énergétiques dans les secteurs du résidentiel et des transports routiers les plus consommateurs d'énergie et les plus émetteurs de gaz à effet de serre. Plusieurs actions concrètes portent ainsi sur la rénovation énergétique des bâtiments et sur le développement d'une mobilité durable sur le territoire, notamment via le lancement d'un Plan de mobilité simplifié.

9 actions sont mutualisées avec les 2 autres intercommunalités du PETR ; la MRAe regrette que n'en soit pas précisé les instances de coordination et pilotage.

Le PCAET vise aussi un fort développement des énergies renouvelables (solaire, pompes à chaleur géothermiques et aérothermiques, récupération de chaleur fatale). La MRAe regrette que le dossier ne permette pas de vérifier l'état de la ressource forestière, ce qui rend difficilement appréciable le maintien de la production bois-énergie actuelle ainsi que les puits de carbone. Plusieurs actions concourent à réduire l'impact des secteurs industriel et agricole sur les enjeux climat-air-énergie. L'adaptation au changement climatique est traitée de manière transversale avec des actions dédiées. L'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement est bien réalisée et les préconisations environnementales retranscrites dans le plan d'actions sont un plus, même si certaines doivent être complétées. **En conclusion, la MRAe a salué la qualité du projet de PCAET de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.**

Afin de l'améliorer encore, elle a recommandé principalement à la CCPM de :

- conforter l'objectif de maintenir la production bois-énergie actuelle ainsi que les puits de carbone sur le territoire pour atteindre la neutralité carbone en 2050, par la connaissance du niveau actuel de prélèvement de la biomasse et de la dynamique des changements d'affectation des terres agricoles ou forestières ;
- décliner sur son territoire des actions pour le déploiement de toutes les énergies renouvelables mobilisables afin d'assurer leur mise en œuvre effective ;
- démontrer l'implication de tous les acteurs du territoire dans la construction du PCAET et préciser l'organisation formalisée de la coordination des actions mutualisées entre les 3 PCAET ;
- présenter un tableau global des indicateurs de suivi.

Élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Hautes-Vosges (88)

La communauté de communes des Hautes Vosges (CCHV) a élaboré son projet de PCAET, outil opérationnel

pour la transition énergétique et climatique sur le territoire de la collectivité, dans une même démarche et à partir d'un état initial commun avec les communautés de communes de la Porte des Vosges Méridionales et des Ballons des Hautes-Vosges, composantes du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Remiremont et de ses vallées.

La CCHV s'est scindée en 2 intercommunalités, le 1er janvier 2022, avec la CCHV qui garde le nom d'origine et la Communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV). D'une superficie de 501 km², la CCHV compte 22 communes pour 36 300 habitants (INSEE 2017). Son territoire est composé majoritairement de forêts et milieux naturels divers (73 %), puis de milieux agricoles (22 %). 5 % de la surface est artificialisée.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe sont :

- la sobriété énergétique dans les secteurs résidentiel, industriel et tertiaire ;
- la diversification dans la production d'énergies renouvelables ;
- la gestion durable de la ressource bois et la préservation des milieux naturels pour améliorer la séquestration de carbone ;
- le développement d'une mobilité durable ;
- la réduction des impacts environnementaux de l'agriculture ;
- l'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs d'activités, dont le tourisme.

Le diagnostic territorial propose une vision complète des enjeux climat-air-énergie du territoire et présente bien différentes opportunités pour que la CCHV contribue à la transition énergétique.

Le scénario retenu par la CCHV permet de répondre aux objectifs réglementaires et s'attache même à les dépasser. Stratégie et plan d'actions sont globalement cohérents et traduisent l'objectif de la CCHV d'atteindre la neutralité carbone en 2030 et de devenir territoire à énergie positive (TEPOS) en 2050. Le PCAET comporte 11 axes stratégiques déclinés en 35 actions dont plusieurs visent la sobriété énergétique dans les secteurs les plus consommateurs (résidentiel, industriel et transports routiers). Ces 3 secteurs sont aussi les premiers émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques à cause de l'utilisation d'énergies fossiles (chauffage, carburants, process industriels) ; à ces polluants s'ajoute l'ammoniac, majoritairement émis par l'agriculture.

9 actions sont mutualisées avec les 2 autres intercommunalités du PETR ; la MRAe regrette que ne soit pas précisé les instances de coordination et pilotage de ces actions mutualisées.

La MRAe regrette que le dossier ne permette pas de vérifier l'état de la ressource forestière, ce qui rend difficilement appréciable le maintien de la production bois-énergie actuelle ainsi que les puits de carbone pour atteindre la neutralité carbone en 2030. Le PCAET prévoit des actions adaptées sur le secteur agricole pour réduire ses impacts sur le climat, l'air et l'énergie. La mise en œuvre d'un Projet alimentaire territorial (PAT) est à souligner positivement. La MRAe regrette que le dossier ne présente pas de stratégie d'adaptation du tourisme au défi climatique, alors que l'enjeu économique est majeur pour le territoire, notamment l'évolution des stations de ski. Le programme d'actions est opérationnel. L'analyse des incidences sur l'environnement est bien réalisée, même si certaines incidences doivent être complétées, comme celles du développement éco-touristique. **En conclusion, la MRAe a salué la qualité du projet de PCAET de la communauté de communes des Hautes Vosges.**

Afin de l'améliorer encore, elle a recommandé principalement à la CCHV de :

- préciser les capacités de bois pour ses différents usages ;
- analyser la dynamique de stockage/déstockage du carbone liée aux changements d'affectation des sols et aux prélèvements de biomasse ;
- définir dans la charte touristique en projet la stratégie d'adaptation du tourisme au défi climatique (notamment pour les stations de ski) ;
- préciser l'organisation de la gouvernance coordonnée entre les 3 PCAET pour les 9 actions mutualisées ;
- indiquer une valeur de référence par indicateur de suivi et présenter un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs définis.

Création de la ZAC Sarrazinière portée par la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois à Allain et Bagneux (54)

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois a approuvé le 17 mars 2011 la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « La Sarrazinière » sur les communes d'Allain et de Bagneux. Le projet modifié au niveau de l'accès principal fait l'objet d'un dossier de création modificatif. Le

projet couvre une surface de 32,5 ha et propose une surface commercialisable de 29,7 ha.

Si le projet est resté figé depuis plus de 10 ans, de nombreuses évolutions réglementaires ont été introduites depuis, notamment :

- en 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) avec la création des SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) ;
- en 2016, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui consacre l'importance des liens entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines et qui vise notamment les actions de préservation et de restauration mises en œuvre pour préserver et restaurer la trame verte et bleue à travers les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- en 2021, la loi climat et résilience qui fixe les objectifs de division par 2 du rythme d'artificialisation d'ici 2030 et l'atteinte du zéro artificialisation nette d'ici 2050 ;
- le code de l'environnement et en particulier son article L.122-1 relatif à l'évaluation environnementale.

Le projet soumis à la MRAe a été beaucoup trop partiellement réexaminé à l'aune de ces évolutions et présente des insuffisances d'analyse sur de nombreux sujets.

La MRAe a ainsi considéré en conclusion que le dossier soumis n'était pas présentable en l'état à l'enquête publique et a recommandé à la communauté de communes de le reconstruire et de le lui soumettre à nouveau pour avis.

L'avis détaillé réalisé permettra à la collectivité de prendre en compte les recommandations de la MRAe pour la constitution de son nouveau dossier. Elle pourra également et utilement s'appuyer sur les « points de vue de la MRAe » qui précisent ses attentes par grandes thématiques environnementales, et sur les rappels réglementaires de son avis.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 17 mai 2022 et depuis son installation mi-2016, 489 avis et 1495 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 476 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 70 décisions, 24 avis pour les plans programmes et 58 avis projets).